

**La montagne a besoin de plus de reconnaissance et de moyens de la part de l'Union européenne**

**Considérant** que, pour la première fois, l'article 174 du Traité de Lisbonne qui prévoit une attention particulière notamment aux régions de montagne, a vocation à s'appliquer dans les règlements communautaires en cours d'élaboration,

**Rappelant** que l'agriculture, pourvoyeuse d'emplois directs et indirects, outil essentiel d'aménagement du territoire et de gestion des paysages ainsi que de la biodiversité, reste la base insubstituable et fragile de l'économie montagnarde, ce qui la rend de ce fait tributaire des politiques menées par l'Union européenne, qu'il s'agisse de la politique agricole commune (et notamment de son volet développement rural) ou de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale,

**Considérant** que la portée exacte des propositions de règlements communautaires qui organiseront la PAC et la politique de cohésion économique, sociale et territoriale pour la période 2014-2020, publiées par la Commission européenne en octobre 2012, reste tributaire de la décision à venir du Conseil sur les perspectives budgétaires pour la même période,

**Rappelant** leurs motions de 2010 et 2011 demandant que la PAC de l'après 2013 traduise une réelle ambition pour l'agriculture européenne en faveur de la diversité des territoires et de leurs productions, et constatant que leurs propositions ont conservé toute leur pertinence,

**L'Association nationale des élus de la montagne demande à l'État d'œuvrer pour :**

- **L'affirmation de perspectives budgétaires ambitieuses**

Qui, sans tourner le dos à la rigueur qu'impose le contexte global de crise, permettent d'envisager la poursuite et le développement cohérent des politiques de l'Union européenne (et en premier lieu ses politiques agricole et régionale) pour qu'elles produisent les effets positifs d'entraînement, incompatibles avec un gel des masses financières actuelles comme le propose la Commission,

- **Le renforcement significatif de l'ICHN**

Pierre angulaire de la politique de la montagne, l'indemnité compensatoire de handicap (ICHN) doit être impérativement renforcée. Cela devient d'autant plus indispensable que d'autres mesures bénéficiant aux systèmes herbagers tels que les quotas laitiers ou la prime herbagère agroenvironnementale sont appelées à disparaître. Par conséquent, il n'est concevable d'opter pour l'aide aux zones à handicap naturel prévue dans le premier pilier de la PAC que si cela vient en complément des ICHN et non à leur détriment,

- **Une convergence rapide entre secteurs végétal et animal**

Le nouveau dispositif de paiement de base à l'hectare, parce que déconnecté de toute production de référence, est de nature à poursuivre le rééquilibrage global des aides agricoles du premier pilier entre secteurs animal et végétal entrepris avec le bilan de santé de la PAC. A ce titre, cette mesure emblématique de la nouvelle PAC doit être mise en place dans les meilleurs délais, si possible avant le milieu de la période de programmation.

- **Un sous-programme montagne dans le cadre du FEADER**

La possibilité de consacrer à la montagne un sous-programme ne doit pas être qu'une potentialité mais affirmée expressément dans le texte des règlements communautaires en se référant à l'article 174 du Traité de Lisbonne. Ce sous-programme doit pouvoir comprendre outre les ICHN renforcées, des mesures fortes en faveur de l'installation, des dispositifs spécifiques de soutien à l'investissement, et des mesures en faveur d'un pastoralisme durable et économiquement viable.

- **Une gouvernance de la gestion des fonds respectant les massifs**

alors que le Président de la République a annoncé le transfert aux régions de la gestion des fonds communautaires, la dimension interrégionale des programmes opérationnels de massif doit être confortée et, si possible, systématisée avec une autorité de gestion déléguée propre à chacun d'entre eux, en encourageant la création d'entités juridiquement identifiables le permettant, et regroupant l'ensemble (ou l'essentiel) des financeurs publics, c'est-à-dire les régions et les départements ainsi que l'Etat.

- **L'établissement d'une véritable stratégie européenne pour la montagne**

En reprenant le chantier du Livre Vert sur la montagne (auquel le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso avait donné son accord lors du Dialogue structuré organisé en marge de la plénière du Comité des régions ...le 7 décembre 2006) en vue d'identifier et de promouvoir au niveau de l'Union européenne des stratégies macro-régionales à destination des massifs de montagne européens, impliquant Union, Etats membres et collectivités locales, comme il en existe déjà, par exemple, au niveau de la Baltique ou bien du Danube.